

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réparation de fuite d'eau potable réalisés par le SIDEALF – 6 route d'Acquin –
62380 LUBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking devant les n° 11/1 à 11/2 rue Pasteur le **Lundi 20 Octobre 2025**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur du SIDEALF,
- Monsieur CHEMIN Alexandre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Octobre 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **17 OCT. 2025**

